

## APPEL D'OFFRES

**APPUI A LA CONCEPTION ET A LA MISE EN ŒUVRE DES CERTIFICATIONS  
DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE**

**2020-2022**

## CAHIER DES CHARGES

## PREAMBULE

### ❖ Cadre juridique

Le présent appel d'offres est passé conformément aux dispositions du code de la Commande publique fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs.

L'A.N.F.A. est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de formation de la branche des Services de l'Automobile, dans le champ professionnel et géographique de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile (C.C.N.S.A.).

A ce titre notamment l'ANFA :

- propose et élabore avec la Commission Paritaire Nationale de la branche des certifications ;
- participe à la mise à jour du Répertoire National des Qualifications des Services Automobiles (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications des Services Automobiles (RNCSA) ;
- procède à l'inscription des certifications et titres et en assure le suivi auprès de la Commission Paritaire Nationale de la branche

**Le dispositif des Certificats de Qualification Professionnelle** a été créé en 1988. Il fonctionne à l'initiative et sous le contrôle des partenaires sociaux de la Commission Paritaire Nationale (CPN) de la Branche des Services de l'Automobile. En effet, le CQP est une certification délivrée par la branche, attestant de l'acquisition des compétences professionnelles nécessaires pour exercer un emploi correspondant à une qualification de branche.

L'Accord Paritaire National du 20 janvier 2004 instaure, par son article 1, (repris par l'avenant 71 du 3 juillet 2014) que soit associé, à chacune des qualifications spécifiques du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile, un Certificat de Qualification Professionnelle (sauf dans le cas où la certification associée à la qualification ne peut être reconnue que par un diplôme d'Etat ou exception définie par la CPN). Le CQP constitue alors le mode d'accès privilégié à la qualification correspondante.

L'avenant n° 71 du 3 juillet 2014 à la Convention collective nationale relatif aux classifications et aux qualifications professionnelles, à l'insertion et à la formation professionnelle vise tout particulièrement à faciliter l'accès aux CQP aux :

- jeunes de 16 à 25 ans ainsi qu'aux adultes éligibles à un dispositif de formation en alternance de durée suffisante,
- salariés de la branche,
- personnes issues de la profession, en recherche d'emploi et souhaitant acquérir une qualification propre et faciliter leur réinsertion,
- salariés et demandeurs d'emploi relevant d'un autre secteur d'activité et souhaitant une reconversion professionnelle dans la branche des services automobiles.

Les CQP sont accessibles en contrat de professionnalisation, en formation continue ainsi que dans le cadre des dispositifs spécifiques aux demandeurs d'emploi, notamment les POEC et dans le cadre de la VAE.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a introduit les blocs de compétences comme « parties identifiées de certification professionnelle ». La définition législative des blocs de compétences est prévue à l'art. L. 6113-1 du code du travail : « Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

La loi sur la formation professionnelle de septembre 2018 vient conforter la valeur certificative des blocs de compétences.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2019, le RNCSA, répertoire national des certifications professionnelles des services de l'automobile dénombre 107 CQP dans les domaines d'activités suivants :

- Maintenance véhicules légers
- Maintenance véhicules utilitaires et industriels
- Maintenance motocycles
- Vente et maintenance cycles
- Vitrage
- Services multimarques de l'après-vente automobile
- Carrosserie-Peinture
- Vente de véhicules
- Vente Pièces de rechange et accessoires
- Préparation & rénovation de véhicules
- Dépannage remorquage
- Contrôle technique
- Démontage recyclage
- Station-service
- Location de véhicules
- Ecole de conduite
- Parcs de stationnement
- Qualifications transversales et génériques

Sur mandat des partenaires sociaux, l'ANFA garantit la qualité de la mise en œuvre du dispositif des CQP de la branche des services de l'automobile et assure son organisation. Conformément à l'article 12 de l'avenant 71 du 3 juillet 2014, l'ANFA gère et fait évoluer le dispositif des CQP et est notamment responsable de :

- la conception, l'élaboration et la rénovation des référentiels CQP dont elle a la propriété intellectuelle,
- la mise en place de toutes les dispositions garantissant la qualité du dispositif et de sa mise en œuvre,
- l'organisation et le contrôle de l'accès à la formation et à l'évaluation,
- l'organisation et le contrôle du déroulement des évaluations,
- l'organisation des jurys d'examens et de validation.

L'ANFA accompagne également les différents certificateurs ministériels dans la création et la rénovation des certifications.

La gestion, le développement des CQP, le travail relatif à l'adéquation des qualifications par rapport aux besoins de la Branche implique pour l'ANFA de recourir à diverses expertises : pour la conception et

l'actualisation des fiches de qualification, la rénovation des référentiels CQP et des certifications du RNCSA ; l'accompagnement des acteurs sur le terrain ; l'évaluation et la participation aux jurys.

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

---

Cet appel d'offres a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner des prestataires en capacité de mettre à disposition des experts métiers et/ou d'apporter un appui technique méthodologique à la conception et à la mise en œuvre des certifications professionnelles reconnues par la Branche des services de l'automobile dont les certificats de qualification professionnelle (CQP) de la branche des Services Automobiles, les titres et diplômes permettant l'accès aux qualifications du répertoire national des qualifications des services de l'automobile (RNQSA).

## ARTICLE 2 : LOTS

---

Ce marché est composé de 8 lots.

Le candidat peut se positionner sur un, plusieurs ou sur l'ensemble des lots. Chaque lot pourra être attribué à un ou plusieurs attributaires hormis le lot 8.

Afin de répondre aux besoins de l'ANFA pour l'ensemble de ces lots, l'organisme prestataire doit pouvoir fournir des experts dans le ou les domaines d'activités du RNQSA et garantir une continuité de service pour les domaines suivants :

- Maintenance véhicules légers
- Maintenance véhicules utilitaires et industriels
- Maintenance motocycles
- Vente et maintenance cycles
- Vitrage
- Services multimarques de l'après-vente automobile
- Carrosserie-Peinture
- Vente de véhicules
- Vente Pièces de rechange et accessoires
- Préparation & rénovation de véhicules
- Dépannage remorquage
- Contrôle technique
- Démontage recyclage
- Station-service
- Location de véhicules
- Ecole de conduite
- Parcs de stationnement
- Qualifications transversales et génériques

Pour les 7 premiers lots, le candidat devra, dans sa réponse, préciser dans quels domaines d'activité du RNQSA, il sera en mesure d'apporter son expertise.

Ces activités sont réalisées en partenariat avec le Département Compétences et Ingénierie de l'ANFA et sous le contrôle de l'ANFA.

Pour les 4 premiers lots, les prestations peuvent être envisagées en présentiel ou/et à distance.

**Lot 1 : Mise à disposition d'experts métiers et/ou appui technique méthodologique pour accompagner la création ou la modification de fiches de qualification du RNQSA ou pour la rénovation de référentiels d'activité, de compétences et d'évaluation des certifications du RNCSA : CQP et titres de Branche, diplômes de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et Titres Professionnels**

Le prestataire mettra à disposition de l'ANFA des experts métiers en mesure de fournir un avis technique sur les activités relatives aux métiers du domaine d'activité dans le but de créer et/ou de faire évoluer les fiches de qualifications du RNQSA en fonction des propositions des membres des groupes techniques paritaires validées par la Commission Paritaire Nationale. Dans le prolongement des travaux sur les qualifications, l'ANFA souhaite faire appel à un organisme prestataire pour l'accompagner à la création, la rénovation ou l'actualisation des référentiels préparant aux certifications professionnelles reconnues par la Convention Collective de la Branche.

Il s'agit essentiellement de recueillir l'avis des experts métiers. C'est le responsable projets du service ingénierie des certifications de la Direction Compétences et Ingénierie de l'ANFA qui est en charge de la rédaction des documents en s'appuyant sur sa propre connaissance des métiers et des entreprises de la branche, en lien avec les études de l'Observatoire de Branche et des visites et observations en entreprise.

**Lot 2 : Mise à disposition d'experts métiers et/ou appui technique méthodologique à la création, ou rénovation des supports et outils d'évaluation des CQP et titres de Branche ( kit d'évaluation, grilles d'évaluation des blocs de compétences, grilles entreprise, grilles support à l'entretien devant le jury paritaire, supports VAE) et à la conception de cahiers des charges de formation**

Le prestataire mettra à disposition de l'ANFA des experts pour la conception des supports d'évaluation des CQP et titres de Branche. Les supports et outils d'évaluation seront conçus en lien avec le service Ingénierie des certifications. Le kit d'évaluation précisera également le cadre d'organisation des évaluations certificatives réalisées par l'organisme de formation.

Le prestataire mettra à disposition de l'ANFA des experts pour la définition des consignes d'apport de preuves des dossiers de demandes de validation VAE ainsi que pour la conception des grilles d'évaluation nécessaires aux jurys VAE.

Dans le cadre des référentiels de CQP, le référentiel de formation renvoie à un cahier des charges de la formation. Il s'agira pour le prestataire d'apporter un appui technique à la conception de ces cahiers des charges à destination des organismes de formation souhaitant être habilités à mettre en œuvre des actions de formation visant un CQP de branche. Ce cahier des charges cadrera les objectifs de formation et fera des préconisations aux organismes de formations en termes de contenus de formation, d'équipements et de compétences requises pour l'équipe pédagogique.

**Lot 3 : Mise à disposition d'experts métiers et/ou appui technique méthodologique à la création d'études de cas nationales prévues dans le cadre de l'évaluation des CQP et titres de Branche et correction des écrits des études de cas nationales**

Certains référentiels d'évaluation des CQP et Titres de Branche prévoient des études de cas nationales, il s'agira, dans ce cas, pour le prestataire, de concevoir des épreuves écrites nationales et d'assurer la régulation des corrections.

**Lot 4 : Mise à disposition d'experts métiers et/ou appui technique méthodologique aux organismes de formation habilités dans l'élaboration d'études de cas, dans l'objectif de constituer une base de données nationale accessible aux organismes de formation habilités**

Certains référentiels d'évaluation des CQP et Titres de Branche prévoient des études de cas dont l'élaboration est confiée aux organismes de formation habilités par l'ANFA, il s'agira, dans ce cas, pour le prestataire d'apporter un appui technique aux organismes de formation, sur mandat du service ingénierie des certifications, à l'élaboration de ces études de cas et de contrôler la conformité des épreuves par rapport aux consignes prévues dans le cahier des charges de formation et kit dévaluation. L'objectif étant de constituer une base partagée d'épreuves, utilisable par l'ensemble des organismes de formation habilités.

**Lot 5 : Mise à disposition d'experts métiers dans le cadre de diagnostic de faisabilité permettant d'évaluer la faisabilité technique et la capacité de l'organisme de formation à mettre en œuvre un CQP de la Branche avant sa demande d'habilitation,**

La participation à des diagnostics de faisabilité dans des établissements souhaitant mettre en œuvre un CQP et pour lesquels l'ANFA s'interroge soit sur les équipements, soit sur le niveau technique des équipes pédagogiques. Dans ce cadre, il s'agit principalement de « journées de travail expert » en visite dans des organismes de formation avec rédaction de compte rendu de visite selon un support préétabli par l'ANFA, qui devra rendre compte de la faisabilité du projet et de préconisations.

**Lot 6 : Appui technique dans l'accompagnement des organismes de formation,**

Le prestataire mettra à disposition de l'ANFA des experts pour l'assister dans les missions suivantes :

- L'animation de réunions d'information/d'appropriation avec les centres de formation mettant en œuvre les CQP : clarification des objectifs de formation / des moyens matériels à mobiliser /du cadre des épreuves pratiques notamment.
- La réalisation de visites dans les établissements habilités à mettre en œuvre des CQP au moment de la mise en place d'épreuves pratiques. L'objectif est de s'assurer que les conditions d'évaluation sont conformes, d'échanger avec l'évaluateur pour vérifier que les grilles sont comprises et que le niveau de l'évaluation est cohérent avec les objectifs.
- Ces journées peuvent parfois (dans le cadre de la co-animation de réunion) nécessiter une préparation en amont de la visite sur site. Le prestataire devra alors proposer deux forfaits de journée intégrant ces 2 formats d'appui technique.

**Lot 7 : Participation de formateurs experts aux jurys (VAE, Alternance et FC) et le cas échéant aux évaluations des blocs de compétences**

Le prestataire mettra à disposition de l'ANFA des formateurs experts et formés aux référentiels CQP rénovés ainsi qu'aux règles générales de certification pour le déroulement des examens, en tant que membres des jurys, (lors des examens organisés pour les publics à l'issue d'une formation en alternance, d'une formation continue ou d'une VAE), et le cas échéant pour constituer un binôme d'évaluateurs lors des évaluations des blocs de compétences.

En outre, le prestataire mettra à disposition des formateurs experts pour le déroulement des examens de rattrapage organisés par l'ANFA à l'adresse des candidats ayant échoué et qui sont réinscrits pour un nouvel examen.

### **Lot 8 : Conception et déploiement d'une formation à l'intention des jurys d'examens**

Le prestataire proposera une action de formation à destination des jurys d'examens leur permettant de s'approprier les référentiels rénovés des CQP ainsi que les règles générales de certification et l'utilisation de SOFIA lors du jury.

Le prestataire sera chargé du déploiement de cette formation sur tout le territoire national.

## **3. REPONSE ATTENDUE**

---

La réponse devra prendre la forme d'un dossier de candidature. Le candidat devra préciser s'il se positionne sur l'ensemble des lots ou sur un ou plusieurs lots. Les prestations pourront démarrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'organisme prestataire doit pouvoir intervenir dans un ou plusieurs domaines d'activité du RNQSA cités à l'article 2 du présent cahier des charges.

### **1 ► Contenu du dossier attendu**

En plus des éléments administratifs et techniques imposés par le règlement de consultation, le dossier devra mettre en évidence :

- L'expérience du prestataire dans l'un ou les domaines d'activité du RNQSA et dans l'apport d'expertise
- Les compétences des experts dans le ou les différents domaines du RNQSA, un CV de chaque intervenant devra être fourni
- La justification du recours à un organisme extérieur
- Les modalités de recours à l'expert et les délais d'intervention
- Les modalités de suivi et de contrôle de la qualité des prestations, de la demande à la réalisation de la prestation

### **2 ► Financement :**

La prestation sera prise en charge sur la base d'un montant journalier et/ ou horaire proposé par le candidat dans son offre, et devra fixer un montant différent selon que la prestation se déroule en présentiel ou à distance.

L'ANFA financera les prestations sur la base des heures ou journées effectivement réalisées et au regard des justificatifs nécessaires.

Le règlement de l'ANFA interviendra sur production, par l'organisme prestataire :

- D'un document précisant les heures et/ou journées réalisées ainsi que les dates de réalisation par lot et par domaine du RNQSA
- D'une facture **tous les 2 mois** mentionnant notamment le taux horaire ou le taux par journée et le nombre d'heures ou de journées effectivement réalisées en présentiel ou à distance

### **3 ► Dates de mise en œuvre des actions :**

Le marché visé par le présent appel d'offres concerne les exercices 2020, 2021 et 2022.

Un programme de travail détaillé sera fixé avant chaque semestre sur les 3 années en fonction des besoins identifiés par l'ANFA selon le calendrier suivant :

- en décembre de l'année N-1 pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année N (pour la période de janvier à juillet),
- en juillet de l'année N pour le 2<sup>d</sup> semestre de l'année N (pour la période d'août à décembre).

Cependant des demandes ponctuelles pourront être faites en dehors de ce calendrier.

### **4 ► Engagements de l'organisme**

Pour permettre la mise en œuvre des prestations et le financement, le prestataire s'engagera :

- A transmettre systématiquement à l'ANFA, les références de chaque expert avant toute intervention.
- A transmettre un document précisant les heures et/ou journées réalisées ainsi que les dates de réalisation par lot et par domaine du RNQSA.
- A faire et présenter à l'ANFA un bilan annuel des prestations réalisées.

### **5 ► Recours à la sous-traitance**

Le recours à la sous-traitance ne pourra concerner qu'une minorité de domaines du RNQSA ou de lots du présent marché et devra faire l'objet d'une justification au regard des ressources dont l'établissement dispose.

En cas de sous-traitance, un protocole d'accord ou convention de sous-traitance sera à joindre au dossier et soumis à l'accord de l'ANFA

### **6 ► Confidentialité**

L'organisme s'engagera à une stricte confidentialité par rapport à la diffusion à des tiers des informations et méthodes contenues dans les programmes, supports, documents et outils pédagogiques communiqués dans le cadre du présent marché.

Il gardera secrètes les informations propres à l'ANFA qui pourraient lui être communiquées ou dont il pourrait avoir connaissance au cours ou du fait de l'exécution du présent marché.

Il s'engagera à ne pas communiquer lesdites informations à des tiers et à ne les utiliser que pour les besoins des formations objet du présent marché et à faire respecter le présent engagement de confidentialité à ses intervenants.

## **7 ► Données à caractère personnel**

Toute information transmise à l'occasion de l'exécution du présent marché qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi ou la jurisprudence comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des tiers ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues lors de sa communication.

L'organisme prestataire fera son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi 2018-493 relative à la protection des données personnelles, ainsi que l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale Informatique et Libertés.

## **8 ► Propriété intellectuelle**

Les programmes, supports et documents ou toutes autres productions intellectuelles (supports matériels), mis à disposition par l'ANFA sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et notamment par l'interdiction des contrefaçons de droits d'auteur, des modèles déposés et des reproductions ou suppressions de marques. L'éventuel accord de l'ANFA pour l'apposition de la marque ou de la dénomination de l'organisme prestataire sur un support n'entraîne aucun transfert de droits intellectuels sur ce dernier. Toute utilisation et/ou modification des supports et documents de l'ANFA notamment le contenu des référentiels CQP sans son accord est une contrefaçon passible de sanctions pénales et indemnités légales.

## **9 ► Audit / contrôle**

L'organisme prestataire s'engagera à fournir tous documents demandés par l'ANFA dans le cadre du Contrôle de Service Fait diligenté par l'ANFA visant à assurer le suivi de la réalisation des prestations ainsi que leurs impacts.

## **10 ► Evaluation**

L'organisme prestataire s'engagera à fournir tous les éléments nécessaires à l'ANFA afin que celle-ci puisse établir le suivi opérationnel de la réalisation des prestations et leur bilan notamment des éléments de reporting régulier permettant d'opérer une traçabilité des fonds engagés et décaissés.

**ESTIMATION du VOLUME des TRAVAUX A REALISER sur les années 2020-2022**

<b>LOTS</b>	<b>Nombre de jours prévisionnels Année 2020</b>	<b>Nombre de jours prévisionnels Année 2021</b>	<b>Nombre de jours prévisionnels Année 2022</b>	<b>Total des 3 années (2020 à 2022)</b>
<b>LOT 1 :</b>  Conception / actualisation des fiches de qualification  Création/ rénovation des référentiels CQP Titres et diplômes	<b>40 jours</b>	<b>35 jours</b>	<b>35 jours</b>	<b>110 jours</b>
<b>LOT 2 :</b>  Conception supports et outils évaluation y compris VAE et conception cahiers des charges de formation	<b>60 jours</b>	<b>60 jours</b>	<b>60 jours</b>	<b>180 jours</b>
<b>LOT 3 :</b>  Création d'études de cas nationales et correction des écrits	<b>35 jours ou 50 jours si besoin de sujet de rattrapage</b>	<b>35 jours ou 50 jours si besoin de sujet de rattrapage</b>	<b>35 jours ou 50 jours si besoin de sujet de rattrapage</b>	<b>105 jours ou 150 jours</b>
<b>LOT 4 :</b>  Appui aux OF habilités pour la création d'études de cas	<b>15 jours</b>	<b>15 jours</b>	<b>15 jours</b>	<b>45 jours</b>
<b>LOT 5 :</b>  Diagnostic de faisabilité	<b>35 jours</b>	<b>30 jours</b>	<b>30 jours</b>	<b>95 jours</b>
<b>LOT 6 :</b> Appui technique à l'accompagnement des OF	<b>90 jours</b>	<b>80 jours</b>	<b>80 jours</b>	<b>250 jours</b>

<b>Lot 7 :</b>				
<b>Participation des formateurs experts aux jurys d'examen (VAE, alternance, FC) et le cas échéant aux évaluations des BC</b>	<b>325 jours</b>	<b>340 jours</b>	<b>350 jours</b>	<b>1015 jours</b>
<b>Lot 8 :</b>				
<b>Conception et déploiement d'une formation à destination des jurys d'examen</b>	<b>/</b>	<b>8 jours</b>	<b>5 jours</b>	<b>13 jours</b>

## ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION

---

Le ou les offre(s) retenue(s) sera (seront) celle(s) jugée(s) économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants sur 40 points :

Il s'agit de l'ensemble des points suivants :

1. Forte expérience et maîtrise avérée des réalités économiques, technologiques, juridiques et sociales de la branche des services de l'automobile ou d'un domaine d'activité du RNQSA (sur 20 points) :

- Maintenance et réparation des véhicules automobiles dont service rapide et vitrage
- Maintenance et réparation des véhicules utilitaires et industriels
- Maintenance des motocycles
- Vente automobile, motocycle, vente de véhicules utilitaires et industriels
- Vente de pièces de rechange et d'accessoires automobiles
- Carrosserie et peinture
- Contrôle technique VL et PL
- Dépannage / remorquage
- Préparation / rénovation de véhicules
- Démontage-recyclage
- Station service
- Location de véhicules
- Ecoles de conduite
- Parcs de stationnement
- Secrétariat et comptabilité appliqués au contexte des Services automobiles

Pour les domaines d'activité sur lesquels l'organisme ne disposera pas de l'expertise requise, il peut faire appel à des prestataires externes dans le cadre d'une sous-traitance. Le prestataire sous-traitant devra faire également état de son expertise dans le domaine visé. Dans ce cas un protocole d'accord devra être signé des deux cocontractants et validé par l'ANFA

2. Maîtrise avérée du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile et de ses relations avec le RNCSA et plus particulièrement avec le dispositif des certificats de qualification professionnelle de la branche (sur 10 points) ;
3. Capacités d'innovation sur la durée de l'appel d'offres (sur 2 points) ;
4. Rapport qualité prix (sur 3 points) ;
5. Capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire français (sur 5 points).

## ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'APPEL D'OFFRES

---

Le présent appel d'offres est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs ». Il fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP).



Fait à Meudon, le

La Déléguée Générale

Dominique FAIVRE PIERRET

